



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 29

Réunion du :	<b>Lundi 13 Mai 2024</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

### RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

#### CONSEILS

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00***

#### AMENDE :

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

## ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 29 AVRIL AU 5 MAI 2024

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">04/05/2024</a>	Champ U12 GR Poule B	EFC FREJ ST RAPH 21 - US CARQ/CRAU 21
<a href="#">04/05/2024</a>	Champ U12 GR Poule B	GARDIA C 22 - US PRADETANE 21
<a href="#">04/05/2024</a>	Champ U13 EXC Poule B	US CARQ/CRAU 2 - RACING FC TOULON 1
<a href="#">04/05/2024</a>	Champ U13 EXC Poule B	EFC FREJ/ST RAPH 2 - AC FLAYOSCAISE 1
<a href="#">05/05/2024</a>	Champ U16 D1 Poule 0	AS ST CYR 2 - GAPEAUF 21
<a href="#">05/05/2024</a>	Champ U15 D3 Poule A	US CUERS PIERREFEU 1 - SIX FOURS LE BRUSC

**EFC FREJ ST RAPH 21 – US CARQ CRAU 21 -- Champ U12 GR Poule B du 04/05/2024 (56095.2)**

*Pas de réponse des deux clubs*

*La commission décide d'ouvrir le dossier n° 117*



**GARDIA C 22 – US PRADETANE 21 – Champ U12 GR Poule B du 04/05/2024 (56097.2)**

FMI transmise le 09/05/2024 à 23H01, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

**US CARQ/CRAU 2 – RACING FC TOULON 1 – Champ U13 EXC Poule B du 04/05/2024 (57319.1)**

Le dirigeant de l'US CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 118

**EFC FREJ/ST RAPH 2 – AC FLAYOSCAISE 1 – Champ U13 EXC Poule B DU 04:05:2024 (57323.1)**

Le dirigeant de FREJ/ST RAPH n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 119

**AS ST CYR 2 – GAPEAU FC 21 – Champ U16 D1 du 05/05/2024 (50948.2)**

FMI transmise le 10/05/2024 à 22H02, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

**US CUERS PIERREFEU 1 – SIX FOURS LE BRUSC – Champ U15 D3 Poule A du 05/05/2024 (52199.2)**

CUERS PIERREFEU n'avait pas de connexion pour charger les données.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 120

**Dossier N° 117**

**EFC FREJ ST RAPH 21 – US CARQ CRAU 21 – Champ U12 GR Poule B du 04/05/2024 (56095.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Pas de réponse des deux clubs

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de FREJ ST RAPH

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FREJ ST RAPH une amende de 50 €**

**Dossier N° 118**

**US CARQ/CRAU 2 – RACING FC TOULON 1 – Champ U13 EXC Poule B du 04/05/2024 (57319.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de US CARQ/CRAU n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de US CARQ/CRAU

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US CARQ/CRAU une amende de 50 €**

**Dossier N° 119**

**EFC FREJ/ST RAPH 2 – AC FLAYOSCAISE 1 – Champ U13 EXC Poule B DU 04:05:2024 (57323.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le club de FREJ/ST RAPH n'a pas présenté de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de FREJ ST RAPH



Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FREJ/ST RAPH une amende de 50 €

Dossier N° 120

**US CUERS PIERREFEU 1 – SIX FOURS LE BRUSC – Champ U15 D3 Poule A du 05/05/2024 (52199.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de CUERS PIERREFEU avait des problèmes de connexion.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CUERS PIERREFEU

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CUERS PIERREFEU une amende de 50 €**

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)***

Période du 29 Avril au 05 Mai 2024

Amende financière de 35 €

**GARDIA C 22 – US PRADETANE 21 – Champ U12 GR Poule B du 04/05/2024 (56097.2)**

*FMI transmise le 09/05/2024 à 23H01, hors délai.*

**AS ST CYR 2 – GAPEAU FC 21 – Champ U16 D1 du 05/05/2024 (50948.2)**

*FMI transmise le 10/05/2024 à 22H02, hors délai.*

*Prochaine réunion*

*Mardi 21 Mai 2024*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD

**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER